



93bis, rue de Montreuil - 75011 PARIS
Tél : 01.44.64.64.44 Fax : 01.43.48.96.16
fdsu@fdsu.org - <http://www.fdsu.org>

FEDERATION DES SYNDICATS UNITAIRES

SNUI - SNUCCRF – SOLIDAIRES DOUANES – SUD TRESOR – SUI –
SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI – SUD CDC – SNABF – SUD INSEE

Saint-Jean-de-Monts le 19 octobre 2005

COMMUNICATION

Des Services Sociaux ...

La notion de services sociaux, qui a vu le jour au Ministère des Finances en 1942, en pleine occupation allemande, a été reconnue en 1945 avec la création du Comité des services sociaux des Finances.

Les grandes prestations actuelles existent dès l'origine : cantine, services médicaux, société de secours mutuel, colonies de vacances, arbre de Noël avec des principes de financement toujours d'actualité : pas de prestations gratuites et un taux de participation variant selon le grade de l'agent. Un premier centre de soins ouvre en 1948, puis dès 1950 deux autres à Paris et 6 en province.

Peu à peu, les principales prestations vont se mettre en place, se développer sous l'action des personnels et de l'administration et le mode de fonctionnement des services sociaux va évoluer au fil du temps.

Une circulaire de 1954 précise le rôle des délégations en tant que représentantes de l'administration centrale dans les départements.

Dans le même temps, en période de pénurie de logement, l'ALPAF se structure et la société HLM résidences est créée. Il en est de même de l'association EPAF.

En 1963, un comité consultatif d'études sociales, composé de représentants du personnel et de l'administration, chargé de définir les grandes lignes de l'action sociale ministérielle est mis en place.

Les évènements de 1968 vont marquer un premier tournant important de l'action sociale :

- création d'un conseil national d'administration à composition paritaire chargé de déterminer les grandes orientations de la politique sociale ministérielle, de répartir les crédits et de contrôler l'action sociale mise en œuvre.
- création du CISS en 1970
- extension en 1971 du principe de conseil d'administration paritaire à l'échelon départemental avec la création d'un CDASS dans chaque département
- à partir de 1974, harmonisation des moyens en personnel de l'ensemble des délégations.

Dans les années 1980, avant le conflit de 1989, quelques évolutions sont à signaler.

- ⇒ EPAF étend ses compétences aux séjours pour adultes.
- ⇒ Le décret de 1982 rendant obligatoire la médecine de prévention dans la fonction publique entraîne le recrutement de médecins.
- ⇒ L'association AGRAF, qui gère la restauration collective sur la région parisienne est créée en 1983 à l'issue du conflit des salariés de la restauration parisienne.

Mais c'est l'année 1989, avec le conflit au ministère des finances, qui va marquer un véritable tournant dans l'action sociale avec des avancées importantes, notamment sous l'impulsion de la FDSU.

- Une politique du logement plus offensive avec le lancement d'un programme de construction de 3000 logements.

- La reconnaissance de la charte du logement en région parisienne avec la création d'une aide et d'un prêt à la première installation en Ile-de-France dès 1990, dispositif étendu ensuite aux Alpes-Maritimes.
- Création en 1991 du titre restaurant pour les agents en postes isolés.
- En 1991 également, dans le cadre de la déconcentration des crédits d'action sociale, l'enveloppe globale du budget d'initiative local est mise à disposition des CDASS.

A l'issue du conflit de 1989, le budget consacré à l'action sociale est multiplié par 2, le processus de déconcentration donnant plus de souplesse à la gestion locale est engagé, des emplois sociaux sont créés (assistants de délégation, assistants de service social, médecins de prévention).

Les moyens supplémentaires accordés, même s'ils sont encore insuffisants, vont permettre le renforcement du rôle des délégations et des représentants des personnels.

Mais comme tous les budgets, dès 1993, celui alloué à l'action sociale sera soumis aux contraintes budgétaires et va ainsi diminuer d'année en année, ralentissant en conséquence les évolutions de l'action sociale.

Plus grave, le conflit de 2000 a consacré une rupture dans la concertation et le dialogue social, et la mise en place de nouvelles orientations inspirées du rapport GAUDILLERE à l'issue d'un audit de l'action sociale au MINEFI, puis, plus récemment, du rapport BONNET – GALZY. C'est ainsi que se met en place peu à peu une rationalisation des coûts et une politique sociale davantage axée sur l'accompagnement de la GRH.

... à l'action sociale

Aujourd'hui, l'action sociale c'est, en termes d'organisation, une délégation dans chaque département, animée par un(e) délégué(e) assisté(e), suivant les effectifs, d'un ou plusieurs assistants de délégation.

C'est aussi un réseau d'assistant(e)s de service social qui couvre l'ensemble du territoire, en théorie, dès lors que la DPMA ne prévoit aucune compensation du temps partiel et des congés maternité ou maladie.

Pour l'année 2005, le budget prévisionnel consacré à l'action sociale s'élève à 131,5 M€, certes en légère augmentation par rapport à 2004, en espérant qu'il soit intégralement exécuté, contrairement aux années précédentes. Il se trouve ainsi réparti :

- restauration	: 61.5 M €
- logement	: 22.4 M €
- vacances loisirs	: 24 M €
- crèches	: 1.3 M €
- secours	: 4.5 M €
- crédits BIL (dont arbre de Noël)	: 5 M €

Le parc logements s'approche peu à peu du chiffre de 10 000 mais les objectifs de réservation sur Paris et l'Ile-de-France ne sont pas atteints du fait de l'insuffisance de programmes sociaux engagés. Le logement demeure, pour les agents affectés en région parisienne, mais aussi dans les grandes métropoles et les départements des Alpes-Maritimes, de l'Ain et de Haute-Savoie, le souci majeur. La recherche d'un logement s'assimile toujours à un parcours du combattant.

Par ailleurs, compte tenu du coût de l'immobilier, les prêts proposés ne suffisent pas à répondre aux besoins des agents.

En matière de restauration, la FDSU a toujours exigé que la priorité soit donnée à la restauration collective, le titre restaurant devant rester un palliatif. La DPMA, qui a semblé répondre à cette exigence dans un premier temps, se désengage aujourd'hui de plus en plus en passant par la signature de conventions de toutes natures.

Quant au titre restaurant, elle refuse d'en augmenter la valeur faciale inchangée depuis 10 ans.

S'agissant des vacances loisirs, le nombre d'enfants partant en colonie diminue légèrement, sous l'effet combiné de la baisse démographique, du reste à charge plus important pour les familles les plus modestes et des difficultés de pré-acheminement.

Le montant maximum des aides et prêts pour les agents en difficulté a été porté de 1500€ à 2000€ au 01/01/2005 (mesures SARKOZY).

Le budget consacré aux crèches stagne invariablement, la DPMA considérant que ce dossier n'est pas prioritaire. Il n'y a aucun projet en cours depuis des années, et le budget de 1.3 M€ est destiné au fonctionnement de l'existant.

Quant aux crédits BIL, déconcentrés au niveau des délégations, une grande part est utilisée pour l'organisation de l'arbre de Noël.

Les marges de manœuvre des délégations et des CDAS sont très réduites, puisqu'elles portent essentiellement sur le BIL, d'autant que la sécurisation juridique des comptes lie les délégations aux seuls prestataires retenus. Par ailleurs, la DPMA s'oriente vers le recrutement de délégués gestionnaires et bons comptables des deniers de l'action sociale. Leur vocation sociale est devenue secondaire, quand elle n'est pas regardée comme un obstacle. On entre dans l'ère de la LOLF, avec son cortège de rationalisation des dépenses et de mutualisation des moyens, et l'action sociale n'y échappe pas. L'action sociale au MINEFI aura donc aussi ses indicateurs, et comme tous les agents du MINEFI, les acteurs sociaux sont évalués et notés : le délégué est évalué par le président du CDAS, mais lui-même évalue ses assistants de délégations, comme un chef de service !

La position du MINEFI, non avouée, mais néanmoins réelle quant à une action sociale partie intégrante de la GRH, avec une politique du logement prioritairement destinée aux jeunes agents et un service social davantage orienté vers la vie professionnelle voire la gestion des plans sociaux, doit nous conduire à mener rapidement une réflexion de fond sur l'action sociale que nous souhaitons pour les années futures, son organisation, ses bénéficiaires, et à nous interroger sur la pertinence de ses prestations.

Les prestations d'action sociale sont gérées au moyen de quatre associations (AGRAF, EPAF, ALPAF et ATRAF), dont, pour des motifs de sécurisation juridique, les statuts sont en cours de révision. La FDSU a toujours souhaité peser sur la politique sociale sans pour autant gérer directement les prestations, alors même que la CGT et la CFDT sont favorables à une gestion type comité d'entreprise.

Devons-nous aujourd'hui persister dans notre position ?

Dans les cinq à dix années à venir, le MINEFI sera confronté à la fois à des départs en retraite massifs, et à des recrutements importants, mais aussi à des réformes de structures, à une modification du périmètre des missions, à un redécoupage du maillage territorial.

Nous nous devons d'intégrer tous ces changements dans notre réflexion pour définir la politique sociale que nous souhaitons voir mener :

En matière de logement :

Doit-on continuer à réserver des logements et dans l'affirmative où et pour qui ? Doit-on cibler uniquement les agents en première affectation, essentiellement sur Paris et l'Ile-de-France sachant que cette position constitue à l'évidence un accompagnement de la GRH ? Le logement représente, et de loin, la part la plus importante dans le budget des agents, alors même que les salaires n'augmentent pas.

Il y a donc lieu de s'interroger sur la mise en place d'une aide individuelle au logement, non réservée aux premières affectations, dont les critères et les modalités sont à définir, afin de ne pas se retrouver dans le modèle de l'avantage en nature imposable. Par ailleurs, ne pourrait-on pas envisager, à l'instar de ce qui se pratique par exemple à la SNCF, des réseaux de logement dans les villes à forte densité étudiante pour les enfants des agents poursuivant leurs études ?

La restauration collective :

Telle que pratiquée aujourd'hui aux travers des RIA, ou des petites structures de restauration avec les repas types proposés correspond-elle encore aux aspirations des agents. Il nous appartient aussi de mener la réflexion en ayant le souci d'équilibre alimentaire pour la santé de tous.

Le titre restaurant :

Sa mise en place au MINEFI est un acquis majeur du conflit de 1989, mais sa valeur faciale est figée depuis 10 ans, et son application peu à peu remise en cause, son coût étant trop élevé. Là encore une réflexion s'impose sur ses critères d'attribution, faut-il envisager une valeur du titre variable en proportion de l'indice ?

L'aide à la petite enfance :

La DPMA considère que cette aide est secondaire. Or, si ce sujet est toujours d'actualité pour bon nombre de nos collègues, il se posera de manière encore plus cruciale dans les futures années, compte tenu des recrutements qui s'opéreront. Quelle politique devra-t-on défendre pour satisfaire les agents : construction de crèches, réservations de berceaux, réseau particulier d'assistantes maternelles, aide pécuniaire spécifique ?

S'il n'existe pas de définition de l'action sociale de l'Etat en faveur de ses agents, le Conseil d'Etat reconnaît cependant que « cette action sociale représente l'ensemble des prestations destinées à améliorer, directement ou indirectement, les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles, en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs divers ».

Les prestations de loisirs, de tourisme, ou à caractère éducatif ou culturel :

Elles s'inscrivent totalement dans cette approche. Dans ces conditions, les prestations relatives aux colonies de vacances doivent être maintenues et améliorées, y compris les séjours linguistiques que la DPMA a fait le choix politique de supprimer. Cela étant, compte tenu des évolutions de la population du MINEFI, il serait souhaitable de repenser les prestations de tourisme social, afin qu'elles bénéficient à un nombre plus important d'agents, à des prix intéressants et vers des destinations attractives.

Les pensionnés du MINEFI

Mais notre action sociale serait incomplète et inefficace si elle ne s'adressait qu'aux seuls agents actifs. Les pensionnés du MINEFI dont le nombre va croître considérablement et dont l'âge augmente eu égard à l'espérance de vie en France, doivent eux aussi pouvoir prétendre aux prestations d'action sociale (logement social, tourisme social, assistant de service social, restauration).

Il est nécessaire de préserver le lien intergénérationnel, de combattre toute forme de solitude dans laquelle peuvent se trouver plongées, à un moment de l'existence, les populations retraitées, et de rompre l'isolement. La solidarité envers nos aînés ne saurait en effet se résumer au seul travail des fonctionnaires le lundi de Pentecôte !

La FDSU doit inscrire l'action sociale dans une dynamique de progrès, en tenant compte des aspirations de toutes les générations. Il nous faudra réclamer des moyens humains et financiers pour faire vivre ce dossier, mais les prétendus gains de productivité mis en avant par les Ministres le permettent et ne seraient qu'une juste redistribution par rapport aux efforts fournis par tous les agents.

En conséquence, le conseil fédéral donne mandat au bureau fédéral pour engager une réflexion sur la politique d'action sociale à mener au MINEFI.

Il s'agira notamment :

- **de redéfinir les besoins sociaux et moraux, individuels et collectifs des agents actifs et retraités.**
- **de réfléchir aux prestations à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins et sur les moyens financiers et humains nécessaires pour y parvenir.**

Soyons responsables, continuons à semer un peu d'utopie, chacun en récoltera du réel.